

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 3 OCTOBRE 2023 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 3 OCTOBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaients présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik, M. GEORGES Raymond.

Excusés :

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. ROULET Pascal.
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.
M. VALERO Jean-Michel pouvoir à M. AMELING Christian.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
Mme BARRAULT Simone pouvoir à Madame ALBERTI-DEFFIS Véronique.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir M. SCHEIFF Yanik.
Mme COTTET Aurélie pouvoir à Mme LAMY Laurence.

Absente :

Mme DUMONT Pauline.

Monsieur GEORGES Raymond a été désigné secrétaire de séance.

2023.43 - OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION : Organisation de l'enquête de recensement de la population 2024, autorisation de recourir au recrutement de plusieurs agents recenseurs vacataires pour l'enquête de recensement de la population 2024.

VOTE : Pour 28.

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Madame Le Maire rappelle que la période de l'enquête de recensement de la population débutera le 18 janvier pour se terminer le 17 février 2024.

Le coordinateur de l'enquête, interlocuteur de l'INSEE pendant ladite période de recensement est un agent communal et a été désigné par arrêté de madame le Maire. Il met en place la logistique, la communication relative au recensement et assure l'encadrement des agents recenseurs. Il est déchargé de ses fonctions à

hauteur de 50% de son temps de travail pour assurer cette mission et garde sa rémunération usuelle.

Les agents recenseurs, au nombre de quinze (treize agents et deux remplaçants), doivent quant à eux posséder certaines qualités notamment un niveau suffisant d'études, être dotés d'une moralité, être neutres et discrets. Ils doivent également respecter le secret professionnel et veiller à la stricte confidentialité des données qu'ils recueillent. Ils sont chargés de remplir les feuilles de logement recensant les caractéristiques du logement. De plus, ils ont pour mission de remplir les bulletins individuels qui répertorient les personnes habitant le logement avec indications d'éléments comme l'état civil des personnes occupant le logement, leur situation professionnelle... En parallèle, en plus de leur rémunération, ils bénéficieront d'une indemnité carburant pour leur déplacement compte tenu de leur fonction itinérante pour la période de recensement.

II - Considérants et références juridiques :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, modifié, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024, il y a lieu de recruter 15 agents recenseurs,

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** le recours à 15 agents recenseurs pour la période du 4 janvier au 17 février 2024,
- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

RUBRIQUES	TARIFS 2024	
	Réponses Papier	Réponses Internet
Bulletin Individuel	1,75€	2,15€
Feuille de logement	1,10€	1,50€
Séance de formation (la 1 ½ journée)	18€	

Repérage par habitation	0,60€
Forfait de déplacement selon les districts	De 60€ à 80€

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la Commune.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE d'autoriser le recours à 15 agents recenseurs pour la période du 4 janvier au 17 février 2024,

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

RUBRIQUES	TARIFS 2024	
	Réponses Papier	Réponses Internet
Bulletin Individuel	1,75€	2,15€
Feuille de logement	1,10€	1,50€
Séance de formation (la 1 ½ journée)	18€	
Repérage par habitation	0,60€	
Forfait de déplacement selon les districts	De 60€ à 80€	

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la Commune.




Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 9 octobre 2023

Pour copie conforme,
Madame Le Maire Le secrétaire de séance,

Laurence LAMONTE Georges RAYMOND

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20231003-202343-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

10/10/2023